



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU VAR

Envoyé en préfecture le 01/08/2024
Reçu en préfecture le 01/08/2024
Publié le 06/08/2024
ID : 083-288300411-20240718-A_2024_294-AI

Arrêté N° 2024- 294
portant délégation de signature à M. Eric GUILLOU, Administrateur Général,
exerçant les fonctions de Directeur Général
du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var

Nous Christian SIMON, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var,
Maire de la Crau ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction
publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion institués par la loi
n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;

Vu les arrêtés n° 2021-189 du 1^{er} avril 2021, n° 2021-208 du 20 avril 2021 et n° 2023-402 du 02
août 2023 portant délégation de signature à M. Eric Guillou, Administrateur Général, exerçant les
fonctions de Directeur Général du CDG 83,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration, il convient d'actualiser les arrêtés
portant délégation de signature à Monsieur Eric GUILLOU et d'abroger en conséquence lesdits
arrêtés ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les arrêtés n° 2021-189 du 1^{er} avril 2021, n° 2021-208 du 20 avril 2021 et n° 2023-402 du 02 août
2023 portant délégation de signature à Monsieur Eric Guillou, Administrateur Général, exerçant les
fonctions de Directeur Général du CDG 83 sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 :

M. Eric GUILLOU, Administrateur Général exerçant les fonctions de Directeur Général du Centre de
Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var, reçoit délégation permanente à l'effet de signer
au nom du Président du Centre de Gestion les décisions d'ordre intérieur dès lors qu'elles ne sont
pas de nature à modifier la situation administrative du personnel du Centre de Gestion et
notamment :

- . les ordres de missions,
- . les demandes d'Autorisations Spéciales d'Absence,
- . les demandes d'inscriptions à des formations,

- . les états d'heures supplémentaires,
- . les états de frais de déplacement,
- . les remboursements d'abonnement transport,
- . les attestations et certificats administratifs,
- . la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement du pôle Administration générale,

Mais également :

- . les courriers en réponse aux demandes de renseignements d'ordre général,
- . les courriers ou bordereaux de transmission de modèles d'actes, de projets d'arrêtés ou d'actes pré-imprimés ainsi que les demandes ou les expéditions de pièces ou documents nécessaires à la réalisation des missions,
- . les courriers et les correspondances, à l'exception de ceux adressés aux élus locaux,
- . les convocations aux réunions du conseil médical,
- . les états de vacances et d'interventions,
- . les bordereaux trimestriels des Autorisations Spéciales d'Absence,
- . les bons de commande de fournitures, de travaux ou de services d'un montant inférieur ou égal à cinq cents euros (500) € HT.

ARTICLE 3 :

En cas d'impossibilité par Monsieur Eric GUILLOU d'exercer cette délégation et pour le bon fonctionnement de l'administration, celle-ci sera exercée par Monsieur Frédéric PIEROPAN, Directeur Adjoint du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR.

ARTICLE 4 :

M. Eric GUILLOU, Administrateur Général exerçant les fonctions de Directeur Général du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var, reçoit délégation permanente à l'effet de signer, au nom du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var et en cas d'empêchement ou d'absence de celui-ci les actes relevant du secrétariat des Commissions administratives paritaires et des Commissions consultatives Paritaires (à l'exception de ceux relatifs aux réunions du Conseil de Discipline).

ARTICLE 5 :

Une délégation est donnée à Monsieur Eric GUILLOU, Directeur Général du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR, en cas d'empêchement ou d'absence de Frédéric PIEROPAN, Directeur Adjoint du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR, pour la signature des actes consignés dans son arrêté de délégation de signature.

ARTICLE 6 :

Une délégation de signature est donnée en priorité et dans l'ordre à Monsieur Frédéric PIEROPAN, Directeur Adjoint du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR, puis à Monsieur Eric GUILLOU, Directeur Général du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR, en cas d'empêchement ou d'absence des responsables de pôle pour les actes consignés dans leurs arrêtés de délégation respectifs en vigueur.

ARTICLE 7 :

Une délégation de signature est donnée en priorité et dans l'ordre à Monsieur Eric GUILLOU, Directeur Général du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR, puis à Monsieur Frédéric PIEROPAN, Directeur Adjoint du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR, en cas d'empêchement ou d'absence des Vice-Présidents pour les actes consignés dans leurs arrêtés de délégation respectifs en vigueur.

ARTICLE 8 :

Les actes délégués à la signature de M. Eric GUILLOU, Directeur Général du Centre de Gestion, énumérés dans le présent arrêté, porteront la mention « Pour le Président du CDG 83 Christian SIMON, par délégation, Le Directeur Général du CDG 83, Eric GUILLOU ».

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés.

ARTICLE 10 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 :

Ampliation de l'arrêté sera adressée au comptable public du CDG 83.

Fait à LA CRAU, le 18 juillet 2024

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux :

1) auprès du Tribunal Administratif de TOULON :

- par voie postale : 5, Rue Racine (83000)

- par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site : www.telerecours.fr »

2) ou d'un recours gracieux auprès du Président du CDG 83 étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de la Justice Administrative les personnes résident en Outre-Mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Notifié le.....

Signature :

Christian SIMON



Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale du VAR,
Maire de LA CRAU,
Conseiller Métropolitain de
Toulon Provence Méditerranée,
Conseiller Départemental du VAR.